



## ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DES TARIFS 2021

Le Maire de Gouvieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 1991 fixant le montant des concessions funéraires, de la location des salles communales et des droits d'occupation du domaine public,

Vu la délibération du 29 mars 1996 fixant les taux horaires de location des salles,

Vu la délibération du 03 février 1999 fixant le montant de location de la salle de La Ferme,

Vu la délibération du 03 décembre 1999 fixant le montant de la location de la salle des Fêtes,

Vu la délibération du 22 mai 2000 fixant le tarif des concessions du site cinéraire,

Vu les dernières valeurs connues des indices TP 01, coût de la vie et coût de la construction (INSEE) servant de référence,

Vu la délibération du 26 mai 2020 déléguant au Maire la fixation des tarifs dans la limite du taux d'augmentation fixé par le Conseil Municipal,

### ARRETE

Article 1 : les valeurs des différents tarifs municipaux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2021:

- concessions funéraires perpétuelles :		1 563 euros
- concessions trentenaires :		345 euros
- site cinéraire	15 ans	646 euros
	30 ans	936 euros
<b>(+ taxe ouverture/fermeture : 45 euros)</b>		

- location de la Salle de Réception de La Ferme	journée	588 euros
	tarif horaire	58.80 euros
- location de la Salle Saint Jacques, de la Salle 1 de la Ferme, de la Caverne	journée	317 euros
	tarif horaire	31.70 euros
- location de la Salle des Fêtes	journée	790 euros
	tarif horaire	79.00 euros
(règlement éventuel du régisseur son et lumière en sus)		
droit d'occupation du domaine public		1.13 euro le ml.

Article 2 : Les tarifs de location de salles sont majorés de 50% pour les personnes domiciliées en dehors de la commune.